



Communauté de Communes
Perthois - Bocage et Der

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 juillet 2022

À ORCONTE

Présents

ARRIGNY : BOUQUET Laurent, **BRANDONVILLERS** : HERVEUX Jean-Luc, **CHATILLON S/ BROUE** : FERY Emmanuel , **CLOYES S/ MARNE**: ROYER Jean- Louis, **DOMPREMY** : VINCENT Jocelyne, **DROSNAVY** : LE ROY Emmanuel, **ECOLLEMONT** : CHRUSTOWSKI Albert , **ECRIENNES** : BONNEFOI Jean-Marc, **FAVRESSE** : //, **GIFFAUMONT** : TIRAT Claude, **HAUSSIGNEMONT** : BOUR Sylvain, **HEILTZ LE HUTIER** : //, **ISLE S/MARNE** : LANDROIT Philippe, **LARZICOURT** : BOURGOIN Régis, **LUXEMONT-VILOTTE** : GAGNEUX Gilles , // ; **MATIGNICOURT** : LECLERC Didier, **MONCETZ L'ABBAYE** : CARON Monique, **NORROIS** : FOUGEROUSE Rémi, **ORCONTE** : //, **PUJOL** Eric, **OUTINES** : GERARD Benoit, **STE MARIE DU LAC** : CELLIER Yannick, **ST REMY EN BZT** : VALOTA Sylvain VALOTA, **DE BOUVET** Michel, //, **SCRUPT** : BEAUVOIS Jean-Philippe, **THIEBLEMONT** : GIRARDOT Christian, // , **SCHIBI** Jacqueline

Monsieur Mario Hernandez donne pouvoir à Eric Pujol

Monsieur Christian Giuganti donne pouvoir à Christian Girardot.

Excusées : Mesdames Loiselet, Gérard et Guillemin.

25 membres présents sur 31 – le quorum est atteint

27 votants

La séance est ouverte à 18h10

M. Christian Girardot a été élu secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal de la séance du 23 mai 2022

La présidente en préambule au conseil, apporte une réponse aux élus suite au mail envoyé par monsieur Bouquet à tous les membres du conseil communautaire.

- Elle n'a signé aucun nouveau courrier en commun avec 4 CVS notifiant un refus de l'offre de la CC de Vitry mais qu'une réunion d'échanges entre les 3 CC s'est tenue en juin suite aux essais. Qu'il avait été acté que les essais avaient été satisfaisants, que les élus de 4 CVS et CCPBD étaient favorables à la fourniture des repas par la cuisine centrale de Vitry mais que le tarif était à ce jour trop onéreux.
- Elle rappelle quelques infos sur le TSUR et son coût pour la première phase.
- Elle n'a pas reçu de convocation pour la tenue du comité des transports scolaires du Der qui a eu lieu le 13 juillet au soir, date peu judicieuse lorsqu'on est informé le matin par un membre du comité et que les élus sont dans les préparatifs des festivités du 14 juillet. Malgré cela, elle s'y est rendue avec 10 minutes de retard mais la séance du comité a été reportée faute de quorum.

La présidente rend compte aux élus dans le cadre de ses délégations, qu'elle a ouvert une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € (organisme bancaire : caisse régionale du Crédit Agricole) pour régler les factures de construction du bâtiment périscolaire en attente des subventions.

Passage à l'ordre du jour

N° 49/2022 : Attribution du marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires de la communauté de communes.

Rapporteur : P Chevallot

La présidente expose que le contrat signé avec la société « Les Petits Gastronomes » est arrivé à son terme. Par conséquent, un nouveau marché de services de restauration a été lancé en procédure adaptée en application des articles L 2321-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique le 18 mai 2022 avec une remise des offres le 17 juin à 17h.

Elle précise que les commissions scolaire- périscolaire et d'appel d'offres se sont réunies le 18 juillet 2022 pour étudier le rapport d'analyse des offres et ont proposé de retenir la société la mieux-disante : La société API restauration, dont le siège social est situé à Mons en Baroeul (59 370) et dont l'établissement est situé : ZI Rue Jean Colas 10440 à TORVILLIERS

Après en avoir délibéré par 23 voix pour, 4 voix contre et 0 abstentions ,

Le conseil communautaire

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

- Décide d'attribuer le marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide aux trois restaurants scolaires de la communauté de communes à la société API restauration dont le siège social est situé à Mons en Baroeul et dont la cuisine centrale qui livrera les repas est située à Torvilliers ;
- Autorise la présidente à signer le marché et tout autre document afférent à ce dossier ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 en section de fonctionnement.

Commentaires :

Monsieur Bouquet indique que le choix du moins disant est un choix politique et qu'API ne produit que de la chimie alimentaire.

Il demande si les tarifs proposés repas + surveillance sont légaux. La présidente, lui répond que oui et qu'ils sont les mêmes sur les trois sites.

Il insiste en ajoutant que l'on choisit le moins disant au risque de choisir de la chimie alimentaire au lieu de choisir de privilégier les circuits courts et des produits plus sains. Que le choix est politique.

Madame Chevallot lui rappelle que le prix du repas proposé par la cuisine centrale à 4,67 € n'est pas tenable financièrement, que ce choix est prématuré et précise qu'API est choisi pour un an.

Monsieur Valota indique que les parents n'ont pas les moyens de payer la différence de prix.

Monsieur Bouquet indique que la différence doit être prise par la CC.

Monsieur Herveux indique que la filière bio est trop chère ;

Monsieur Landroit indique que son fils mange mieux à Frignicourt qu'avec les Petits Gastronomes et que les repas des cantines doivent être fournis par la cuisine centrale de Vitry.

Monsieur Herveux dit que les parents ne veulent pas payer plus cher.

Monsieur Le Roy dit qu'il n'a pas l'impression d'avoir eu de telles informations et que les discussions sont intéressantes mais qu'il souhaiterait que les débats se déroulent dans le calme. Il précise que le fait d'avoir passé un appel d'offres ne le choquait pas.

Madame Chevallot conclut en précisant que le meilleur choix pour la fourniture des repas est la cuisine centrale de la CCVCD surtout qu'un projet Alimentaire Territorial est en cours d'élaboration mais que la CCPBD n'a pas la capacité financière, à ce jour, d'absorber la différence de coût.

N° 50/2022 : Attribution du marché de travaux de réhabilitation de la STEP de Sainte Marie du Lac- phase 1 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie

Rapporteur : P Chevallot en l'absence de Mme Guillemain

Le diagnostic du système d'assainissement de la commune de Ste Marie du Lac est terminé depuis décembre 2020. Il a permis de hiérarchiser un certain nombre d'actions à entreprendre en domaine public et en domaine privé afin de solutionner les dysfonctionnements et de permettre la préservation du milieu naturel.

Ce programme, échelonné sur quatre ans, compte tenu du coût des travaux à réaliser, a été intégré dans le « Dossier Loi sur l'Eau » validé le 16 Août 2021 par la Préfecture de la Marne et la DDT Police de l'eau :

PHASE 1 - 2022

- ☞ Amélioration du site de traitement – Génie civil de la station
- ☞ Suppression des eaux claires parasites permanentes – Etanchéité de 9 regards
- ☞ Elimination des apports d’eaux pluviales – Réhabilitation par chemisage
Grande rue des Côtes Sortie du village à la STEP

Création d’un réseau de collecte séparatif et déconnexion des surfaces actives issues des voiries et du domaine public :

PHASE 2 – 2023

- ☞ Elimination des apports d’eaux pluviales – Mise en séparatif du réseau des eaux usées
Rue de l’enfer – rue des bois – place Bollidart

PHASE 3 – 2024

- ☞ Elimination des apports d’eaux pluviales – Mise en séparatif du réseau des eaux usées
Grande rue des Côtes : entre la rue de la chapelle et la rue de l’enfer, Rue de l’église

PHASE 4 – 2025

- ☞ Elimination des apports d’eaux pluviales – Mise en séparatif du réseau des eaux usées
Grande rue des Côtes -entre la rue de l’enfer et l’arrivée de Noricour
- ☞ Fiabilisation de la collecte

Chaque phase de travaux sera contrôlée par une société extérieure afin d’en vérifier la bonne exécution.

Conformément à nos engagements, nous programmons sur 2022 les travaux de la phase 1.

Après examen des candidatures il a été décidé de retenir l’entreprise **EHTP domiciliée Boulevard du Val de Vesle prolongé 51500 SAINT LEONARD** au motif qu’elle correspond aux critères mentionnés au cahier des charges.

Le montant HT des travaux de la phase 1 s’élève à 135 980 € auquel il convient d’ajouter le coût de la vérification des travaux par une entreprise extérieure évalué à 7 500 € HT

Les honoraires de SOGETI INGENIERIE (délibération 06/2022) d’un total de 38 150,10 € HT, par souci de simplification, seront divisés par 4 en fonction de la réhabilitation.

Pour mener à bien ce projet, nous sollicitons des aides financières auprès de l’AESN dans le cadre de leur 11^{ème} programme et auprès de l’état dans le cadre de la DETR ;

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu l’exposé du dossier et après avoir délibéré par 26 voix pour et 1 abstention,

DEDIDE d’effectuer les travaux de la phase 1 et de retenir l’entreprise EHTP pour la réalisation de ces travaux ;

PRECISE que les travaux seront réalisés dans le cadre de la charte qualité ;

SOLLICITE les subventions auprès des organismes financeurs

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES

| | |
|--|------------------|
| Montant des travaux de la Phase 1 HT..... | 135 980€ |
| Honoraires AMO HT..... | 9 538€ |
| Vérification de la bonne exécution des travaux HT..... | <u>7 500 €</u> |
| | 153 018 € |

RECETTES

| | |
|---|----------|
| - Subvention DETR (40 % de 112 038 €) | 44 815 € |
| <i>(délibération 14/2022 du 17/02/2022)</i> | |
| - Subvention AESN 40 % | 61 207 € |

| | |
|----------------------------|-----------|
| - Fonds propres 30 % | 46 996 € |
| | 153 018 € |

DECIDE d'ouvrir les crédits nécessaires au budget assainissement 2022 ;
AUTORISE Mme la présidente à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Absence de commentaire

N° 51/2022 : Modifications des statuts pour une prise de compétence « animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ».

Rapporteur : P Chevallot

La présidente rappelle aux élus que suite à des échanges sur l'opportunité de mettre en place un Territoire de Sécurité Urbain et Rural et l'envoi de différents documents sur l'organisation du TSUR, elle avait demandé aux maires d'en parler en conseil municipal.

M. Gérard précise en avoir parlé mais que le conseil n'est pas encore convaincu.

M. Bouquet dit qu'un TSUR n'existe pas que c'est un CSI (contrat de sécurité intégré). Il informe les élus que la CC de Vitry ne prendra pas la compétence. Il ajoute qu'il refuse de signer un chèque en blanc sur les frais de fonctionnement d'un syndicat.

Mme Chevallot précise, comme cela est indiqué dans les documents envoyés aux communes, que le projet est en 4 phases et que le coût de 0,65 € ne concerne que la première phase (déploiement des caméras au niveau de la RN4). C'est une question de sécurité et de solidarité avec les communes de la CCPBD concernées par l'installation des caméras. Qu'il est vrai que l'Etat se désengage de ses missions de sécurité mais les élus, dans le cadre de leur fonction, doivent s'y intéresser. Elle termine en disant que prendre la compétence n'engage pas dans l'adhésion au syndicat.

M. Royer indique que suite aux différentes réunions auxquelles il a assisté, le projet est séduisant mais il propose d'attendre septembre pour prendre la décision.

M. Valota souligne que cela permettrait d'avoir plus d'informations sur le financement du syndicat.

M. Gérard propose que dans un 1^{er} temps, seules les communes concernées par la RN 4 adhèrent et que la CCPBD adhère par la suite.

M. Bouquet demande à la présidente ce qu'elle a à négocier. Elle répond par la négative.

M. Bouquet veut attendre de voir ce que font les autres CC.

M. Landroit indique qu'il en a parlé à son conseil. Il explique qu'il a eu des aides financières pour l'installation des caméras dans sa commune. Qu'elles fonctionnent bien et qu'il n'a pas besoin d'un syndicat, ni d'un bureau d'études.

M. Royer demande que des représentants de la CA de Saint Dizier viennent donner des informations sur le TSUR.

Mme Chevallot rappelle que le TSUR et la vidéo-protection des communes sont deux choses différentes, que les objectifs ne sont pas les mêmes. Et que la prise de compétence n'oblige pas l'adhésion au syndicat.

M. Le Roy indique que pour le moment son conseil veut voir ce que cela va apporter et combien cela va coûter. Il demande qu'elles seront les responsabilités de la CCPBD et précise qu'il n'a pas eu de retour des différentes réunions organisées à Saint Dizier.

Après ces multiples interventions des élus s'interrogeant sur l'opportunité de créer un syndicat et estimant manquer d'informations, certains proposent un ajournement de la délibération. Après

discussion, la délibération est votée et le conseil décide de rejeter par 16 voix contre la modification des statuts.

Il est proposé d'organiser une nouvelle réunion d'information sur le TSUR fin août, début septembre puisqu'une délibération sur l'approbation du Plu de St Remy doit être prise suite à sa modification.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L 5211-17, L5211-59 et L5211-9 ;

VU les articles L132-1 à L132-7 Code de la sécurité intérieure relatifs au rôle du maire en matière de sécurité publique et de prévention de la délinquance ;

VU les articles L132-13 à L 132-14-1 du Code de la sécurité intérieure relatifs au rôle des établissements publics de coopération intercommunale en matière de prévention de la délinquance ;

VU l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales sur le transfert des compétences supplémentaires ;

VU l'article L5214-16-II du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences supplémentaires que la communauté de communes peut exercer ;

CONSIDERANT la mobilité de la délinquance sur le territoire de la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der et sur le bassin de vie que constituent les trois cent dix-neuf communes du Pays Vitryat, du Pays Barrois et du Nord Haute-Marne ;

CONSIDERANT la Charte d'engagement actant la constitution du Territoire de Sécurité Urbain et Rural (TSUR), co-signée le 26 juillet 2021 par le Premier ministre et les présidents de sept EPCI du Grand Est, dont la Présidente de la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der ;

CONSIDERANT le Pacte de financement relatif à la création d'un programme pluriannuel de renforcement de la vidéoprotection au sein du TSUR Cœur Grand Est et au concours financier de l'Etat pour la première phase de ce programme, signé le 1^{er} mars 2022 par la préfète de Région ;

CONSIDERANT la volonté des communes et de leur intercommunalité de renforcer la tranquillité publique et de mener des actions de prévention de la délinquance à l'échelle de la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der et du bassin de vie ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les partenariats entre les acteurs de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance ;

La Présidente propose au conseil communautaire la modification des attributions de l'établissement public de coopération intercommunale conformément aux articles L5211-17 et L5211-20 du Code général des collectivités territoriales afin d'inscrire une nouvelle compétence « *Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance* ».

Cette modification est subordonnée à une délibération de l'organe délibérant de la Communauté des communes et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres définie à l'article L 5211-5-II du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 16 voix contre (0 abstention) : Mrs Bouquet, Herveux, Fery, Le Roy, Chruskwoski, Bonnefoi, Tirat, Bour, Landroit, Leclerc, Fougerousse, Gérard, Cellier, Valota ; Mmes Vincent (liste à vérifier)

Le conseil communautaire décide de refuser cette modification des statuts de la CCPBD.

N° 52/2022 Avis sur l'implantation d'un parc photovoltaïque sur les communes de Matignicourt- Goncourt et Moncetz l'Abbaye.

Rapporteur : P Chevallot

La présidente précise que la surface d'implantation photovoltaïque est de 80 ha environ avec une partie installée sur les étangs (15 MWc au sol et 20 MW flottant). Ce projet porte le nom « Lac de Cloyes ».

Monsieur Jean- Louis Royer étant conseiller intéressé sort de la salle et ne prend pas part aux débats et au vote.

La société de projet CPES « Lac de Cloyes » a présenté ce projet aux communes de Matignicourt-Goncourt et Moncetz l'Abbaye fin 2021. La zone d'implantation photovoltaïque se trouve dans une ancienne grévière et a une superficie totale d'environ 80 ha appartenant à différents propriétaires.

Il est prévu d'installer 15 MW au sol et 20 MW sur une structure flottante.

Les terrains, objet de ce projet sont en phase avec les orientations souhaitées par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires qui oriente en priorité les projets vers les sites dits dégradés auxquels appartiennent les carrières.

De plus, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie 2019-2028 fixe des objectifs importants à la filière du photovoltaïque français avec un objectif de multiplication par 2 de la puissance photovoltaïque installée à l'horizon 2024 (20,1 GW) et par 5 à l'horizon 2028 (entre 35,1 GW et 44 GW).

Le projet se situe en majorité dans une zone Nc (Naturel carrières) et en partie en zone Np (Naturel Protégé) ZNIEFF1 des PLU des communes dans laquelle ce type de projet n' est pas interdit.

Après en avoir délibéré par 25 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

- Le conseil communautaire émet un avis favorable au projet « Lac de Cloyes » porté par la société de projet CPES.

N° 53/2022 : Décision modificative du budget principal 2022, régularisation imputation travaux SIEM (projet crématorium)

Rapporteur : P Chevallot

Lors de la construction du Crématorium à Thiéblemont- Farémont, des travaux d'extension des réseaux secs ont été réalisés par le SIEM pour un montant de 28 945, 57 € et la dépense a été prélevée au compte 2041582 en section d'investissement. Or il s'avère que cette dépense aurait dû être en section de fonctionnement. Afin d'amortir convenablement ces travaux, il convient d'apporter une modification au budget principal 2022.

En section de fonctionnement en dépenses

au compte 6811 Amortissements : + 28 946 €

au compte 615228 (Autres bâtiments) : - 28 946 €

En section d'investissement en recettes au compte 28041582 Amortissements : + 28 946 €

En section d'investissement en dépenses auu compte 21312 (opération 79) : + 28 946 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de valider cette décision modificative.

N° 54/2022 Autorisation d'ouverture de lignes de trésorerie

Rapporteur : P Chevallot

Par délégation (délibération n° /2020 du 20 juillet 2022) le conseil communautaire autorise la présidente à réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €. Une ligne de trésorerie de 200 000 € a déjà été ouverte ce mois de juillet dans le cadre de cette délégation.

Compte tenu des travaux réalisés et à réaliser en 2022, et donc des factures à régler sur les budgets assainissement et principal ;

Considérant les différentes subventions attribuées mais en attente de versement fin 2022 et 2023 ;

Il vous est proposé de m'autoriser à réaliser de nouvelles lignes de trésorerie, si nécessaire, sur la base d'un montant maximum de 200 000 € dans l'attente des subventions à verser par l'Etat, la Région et le Département de la Marne.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents,

Le conseil communautaire autorise la présidente :

- À ouvrir des nouvelles lignes de trésorerie pour un montant maximal de 200 000 € ;
- À négocier avec un organisme bancaire les conditions de réalisation de ces lignes de trésorerie.

N° 55/2022 : Organisation des réunions du conseil communautaire

Rapporteur : P Chevallot

Considérant la nécessité d'une délibération pour autoriser les réunions du conseil communautaire en dehors du siège de la communauté de communes ;

Considérant l'opportunité d'organiser des conseils communautaires sur l'intégralité du territoire de la communauté de communes Perthois Bocage et Der ;

Considérant les salles existantes sur le territoire offrant les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaire et pouvant accueillir l'ensemble des membres du conseil communautaire ainsi qu' un éventuel public ;

Après en avoir délibéré à l'Unanimité des Membres présents, le conseil communautaire

- Décide que le conseil communautaire peut se réunir et délibérer dans les salles suivantes :

| | |
|--|---|
| Salle des fêtes d'Arrigny(en été) | Préau couvert de Brandonvillers |
| Salle des fêtes de Cloyes Sur Marne | Salle du Foyer Rural de Drosnay |
| Salle des fêtes d'Ecriennes | Salle des fêtes de Favresse |
| Salle des fêtes de Gigny- Bussy | Salle du foyer rural de Giffaumont- Champaubert |
| Salle des fêtes de Larzicourt | Salle des fêtes de Luxémont- Villotte |
| Salle des fêtes de Moncetz l'Abbaye | Salle des fêtes d'Orconte |
| Salle des fêtes de Saint Remy en Bouzemont | Salle des fêtes de Thiéblemont – Farémont |
| Salle communale de Thiéblemont- Farémont. | |

- Dit que, cette liste n'étant pas exhaustive, par nouvelle délibération d'autres salles du territoire pourront la compléter à condition d'être accessibles à tout public et offrir la sécurité nécessaire.

N°56/2022 Aménagement de la voie de contournement des bus scolaires près du groupe scolaire de Thiéblemont- Farémont, rue du Paquis

Rapporteur : P Chevallot

La présidente rappelle que les travaux de construction du nouveau bâtiment périscolaire sont associés à des travaux de création de parking et d'aménagement de sécurité sur la voirie et les trottoirs entre le groupe scolaire et ce nouveau bâtiment périscolaire à Thiéblemont- Farémont.

Ces travaux de VRD prévus au lot n° 12 du marché sont réalisés actuellement par l'entreprise EIFFAGE.

Cependant, comme cela a déjà été expliqué lors d'une précédente assemblée, des travaux non prévus au marché sont opportuns : voie de contournement des bus et voirie attenante.

Considérant la loi ASAP permettant jusqu' à 100 000 € de travaux sans aucune procédure de publicité ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents, le conseil communautaire

- Décide de retenir l'entreprise EIFFAGE pour la réalisation des travaux d'aménagement de la voie de retournement des bus scolaires et de la voirie attenante pour un montant de 40 235,50 € HT ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022.

Questions diverses

Compte rendu du copil PTRTE du 8 juillet 2022

La présidente informe les élus qu'elle a participé avec Sylvian Valota au 1^{er} copil sur le Pacte Territorial de Relance et de Transition Energétique initié par l'Etat et soutenu par la Région Grand Est et le département de la Marne qui s'est tenu le 8 juillet à Vanault les Dames. Les propositions de projets retenus par le groupe référents PTRTE de la CCPBD ont toutes été acceptées. Un prochain comité technique doit avoir lieu en septembre pour travailler sur les critères de priorisation.

Elle demande aux élus de préparer, avec leur conseil municipal, la liste des projets qu'ils souhaitent mettre en œuvre en 2023 afin de les inscrire fin 2022, pour ceux qui répondent aux critères, dans le PTRTE.

M. Le Roy demande des précisions sur l'utilité d'un PTRTE

M. Valota lui répond que plus les projets sont priorisés et plus ils ont de chance d'être subventionnés.

M. Landroit demande l'intérêt final.

Mme Chevallot précise qu'il faut le voir comme un outil qui permet de donner une feuille de route aux projets et aux objectifs poursuivis par la CC et les communes membres sur la durée du mandat et qu'il permet, comme le souligner M. Valota, d'obtenir des subventions.

Réhabilitation de la caserne des pompiers

Mme Chevallot informe les élus que le président du SDIS, par courrier l'a informée que, dorénavant, c'est le SDIS qui est maître d'ouvrage mais que les financeurs restaient les communes ou les EPCI. Elle précise qu'une délibération sera nécessaire et qu'une convention précisera les modalités de financement.

Accompagnement des assistantes maternelles

Une réunion bilan a eu lieu au REP de Vitry le François avec la directrice du centre communal d'action sociale et Mme Julie Thonin.

Trois réunions ont été organisées sur différents thèmes dont le droit à la formation et assez suivies par les assistances maternelles. Le coût demandé pour cette période allant de novembre 2021 à juin 2022 est de 599,88 €. Le prochain CA du CCAS ayant lieu en octobre, il a été convenu de poursuivre la conduite de ses ateliers afin de maintenir le réseau d'assistantes maternelles et en parallèle, d'entreprendre une action de promotion de ce métier afin de compenser les futurs départ en retraite.

Site internet de la CC

Réseaux des communes propose une application semblable à Panneau-Pocket gratuitement qui sera prochainement ouverte.

Autres sujets :

M. Le Roy demande si une rencontre avec la DDT sur le PLU intercommunal est toujours prévue.

Mme Chevallot informe les élus qu'elle a rencontré la directrice de la DDT à la mi-juillet et qu'elle acceptait de venir à la rencontre des élus avec des membres du service Urbanisme.

M. Bouquet a été sollicité par un commerçant pour une éventuelle reprise et demande si la CC va sortir du dispositif ZRR (zone de revitalisation rurale). La présidente lui répond qu'à sa connaissance, la CC était toujours en ZRR au moins jusqu'au 31/12/2022 et que ce sujet était toujours en discussion au sénat.

M. Landroit demande si Isle Sur Marne est éligible à la fibre. La présidente lui répond qu'il est prévenu par mail mais qu'il peut trouver cette information sur le site losange-fibre.fr

Il demande ensuite à quelle date la route de Norrois -Luxémont sera ouverte. La présidente lui indique que les travaux étaient prévus fin juillet après la moisson mais qu'ils ont été reportés à fin août- début septembre notamment à cause des températures élevées.

Mme Chevallot enchaîne sur la fermeture du pont au dessus du canal à la sortie de Matignicourt en direction d'Ecriennes. Elle informe les élus qu'une réunion a eu lieu avec CIP début juillet avec les maires des communes concernées par les conséquences sur le trafic routier. Que le Département prendra une décision à l'issue d'un diagnostic approfondi de la structure du pont

La fermeture de ce tronçon de route départementale pourrait durer trois ans selon la décision qui sera prise.



Les questions étant épuisées, la séance est close à 20h30

Le secrétaire de séance



Christian Girardot

La présidente



Pascale Chevallot

